

## DOSSIER INTERVENANT EXTÉRIEUR PROFESSIONNEL A L'ÉCOLE

Division des élèves  
Cité Administrative Travot  
85020 La Roche sur Yon

### Principes régissant les intervenants extérieurs dans les établissements scolaires

Toute aide d'un intervenant extérieur s'inscrit dans le projet d'école et fait l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par un enseignant et un intervenant.

- ✓ Cette intervention répond à une demande des écoles et s'inscrit dans une programmation cohérente.
- ✓ Le projet pédagogique est validé par le directeur ou la directrice de l'école pour l'année scolaire.
- ✓ Les interventions sont limitées dans le temps et en volume (36 heures annuelles maximum) et sont anticipées selon un calendrier.
- ✓ Aucune participation financière ne peut être demandée aux familles dans le cadre des activités mises en place avec l'aide d'intervenants extérieurs.

La collaboration est justifiée notamment par l'apport d'une expertise, pour l'utilisation de certains équipements spécifiques, pour assurer le taux d'encadrement et la sécurité. Ce projet pédagogique doit être conçu pour apporter une plus-value aux apprentissages des élèves.

Le directeur d'école s'assure que la collaboration de l'intervenant extérieur s'effectue dans le cadre réglementaire.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Les trois documents doivent parvenir au **Directeur ou à la Directrice au moins 5 semaines avant le début de l'intervention (et au plus tard à la fin de la première période pour l'EPS)** pour l'année scolaire en cours).

- Document D1** : projet pédagogique concerté de l'activité établi par l'enseignant en collaboration avec l'intervenant extérieur

**En E.P.S. s'appuyer sur la programmation annuelle des activités**  
(tableaux disponibles à l'adresse ci-dessous)

<https://www.dsden85.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/education-physique-et-sportive/outils-et-ressources/>



**Un exemplaire conservé à l'école**  
**Un exemplaire transmis à l'intervenant**

- Document D2** : convention, lorsque l'intervenant est rémunéré par une association ou par une collectivité territoriale (avec annexe)

- Document D3** : demande annuelle d'agrément d'intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des parcours



**Transmis à l'IA-DASEN**  
**sous couvert de l'IEN de circonscription, pour vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant.**

**Tout dossier incomplet ne pourra être traité et sera retourné.**